



ATELIER DE L'IMAGE

## **REGLEMENT DU TOUR'IN PHOTO CHALLENGE 2019**

**Article 1** : Le thème sera tiré au sort parmi diverses propositions, le jour du challenge, en présence des participants juste avant le départ de l'épreuve fixé à 14h30.

**Article 2** : A l'issue du délai imparti ou au moment où il le décidera, le participant, de retour à l'accueil, proposera à partir de la carte mémoire de son appareil photo deux prises de vues parmi celles qu'il aura prises au cours du challenge et uniquement celles-là.

**Article 3** : Chaque participant déclare être l'auteur des photographies et s'engage à respecter le droit à l'image.

**Article 4** : Les corrections sur ordinateur sont interdites. Seules les conversions éventuelles en noir et blanc sur l'appareil photographique sont autorisées.

**Article 5** : Un jury composé de photographes chevronnés et professionnels sélectionnera les meilleures réalisations en fonction de leurs qualités techniques et artistiques.

**Article 6** : Les auteurs cèdent leurs droits uniquement pour la publication du palmarès et la promotion du concours, sur une durée maximum de trois ans.

**Article 7** : Les images gagnantes ne seront utilisées que dans le cadre du concours et de sa promotion (info, expo, projection, portfolio, site...), et pour présenter le palmarès avec les noms des auteurs et sans modification.

**Article 8** : Aucun usage ne sera fait des images non gagnantes qui ne seront aliénées d'aucune manière.

**Article 9** : Chaque gagnant sera prévenu individuellement au plus tard le 31 mai 2019 et le palmarès final sera rendu public.

**Article 10** : Le Challenge ne s'apparente pas à un appel d'offres et ne se substitue pas à une commande.

**Article 11** : Il n'existe aucune obligation d'achat de quelque forme que ce soit.

**Article 12** : Les membres de l'Atelier de l'Image sont exclus de toute participation au challenge.

**Article 13** : Par le seul fait de son inscription, le photographe souscrit sans réserve à ce présent règlement.